

SCHNITZLER BERNARD
10 rue de Minversheim
67270 ALTECKENDORF
Tel : 06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@numericable.fr

Alteckendorf, le 10 septembre 2013

Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'Écologie, du
Développement durable et de l'Énergie ,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires
M le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin

*Objet : Droit local Alsace Moselle
révision de la durée des baux de chasse communaux du Bas-Rhin.*

La loi locale en vigueur en Alsace et en Moselle prévoit la location des chasses communales pour une durée de 9 années (art. 400 du code de l'Environnement). La prochaine échéance pour ces locations est fixée au mois de février 2015 et les négociations entre les différents acteurs sont actuellement en cours afin de proposer un cahier de charge actualisé à la validation de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

En tant que Président du « Groupement de Gestion Cynégétique du Pays de Hanau », en concertation avec un grand nombre de chasseurs, je souhaite attirer votre attention sur la durée de ces baux de location. En effet, compte tenu du constat lucide de la détérioration des biotopes de plaine et la baisse inéluctable des populations de petits gibiers chassables, la responsabilité financière des chasseurs « de plaine » commence à atteindre des proportions ingérables et qui ne sont plus en rapport avec l'activité cynégétique (dédommagement des dégâts de sangliers aux agriculteurs, aménagement des territoires,...).

Par ailleurs de récents exemples dans notre groupement de gestion liés à la dégradation de la situation économique, des problèmes de santé voir le récent décès du vice président de notre groupement de gestion m'amènent à attirer votre attention sur l'indispensable possibilité de résiliation de ces baux pour cas de force majeur, afin de ne pas mettre les personnes qu'elles soient physiques ou morales dans des situations dramatiques.

En concertation également avec plusieurs Maires, qui ont la hantise de ne plus trouver preneur de leurs lots de chasses de plaine je souhaite attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de permettre une révision de la durée de ces baux (actuellement le code de l'Environnement défini neuf années), ou une possibilité de rupture amiable après un certain temps (pourquoi pas cinq années), serait de nature à rassurer les éventuels candidats qui pourraient appréhender plus sereinement les prochaines adjudications.